

ROUBAIX

La Coopérative « LA PAIX » boulevard de Belfort 73-75-76 et 78 a écoulé pendant les six premiers mois 1901 4.800 kilos de pain.

Le 19 octobre elle a ouvert un vaste magasin d'épicerie où les ménagères des coopératives trouvent tout ce qui est nécessaire au ménage. Elle réunit donc Boulangerie, Charbon et Epicerie.

Questions Municipales

L'OCTROI ET MM. LES BRASSEURS

La suppression de l'exercice. — Une convention. Un des premiers actes de l'administration socialiste, en entrant à l'Hôtel-de-Ville de Roubaix, avait été de mettre fin au scandaleux système de l'abonnement, dont bénéficiaient alors MM. les brasseurs et de les soumettre à l'exercice.

Le résultat de cette mesure est connu.

En 1892, dernière année de l'abonnement, la ville avait perçu 372.628 fr. 25 sur les bières fabriquées à l'intérieur de la ville.

En 1893, première année de l'exercice, les droits perçus s'élevaient à 400.304 fr. 98, pour atteindre 507.000 fr. 75 en 1901.

En 1900 année de crise industrielle — les droits sur les bières fabriquées à l'intérieur étaient encore de 503.352 fr. 04. Cette même année, les droits perçus sur les bières venant de l'étranger s'élevaient à 350.172 fr. 76, l'octroi sur la bière avait produit une somme totale de 943.470 fr. 70.

La mesure était donc bonne pour la ville.

Eh bien ! un des premiers actes de l'administration réactionnaire, en entrant à l'Hôtel-de-Ville, aura été de rapporter cette mesure, de supprimer l'exercice, et de soumettre à l'exercice et de remplacer par un petit jeu d'écratures — infamant moins gênant.

Voici, en effet, le texte de la convention qui va être passée entre MM. les brasseurs et l'administration municipale :

Les signataires brasseurs ou présidents de brasseries par actions dûment autorisés voulant s'exercer de l'exercice par le service de l'octroi dans les brasseries de Roubaix déclarent accepter de se soumettre aux conditions ci-dessous établies par l'administration municipale de Roubaix et M. Alf. Duzin, mandataire des brasseurs, renonçant à se prévaloir des clauses qui pourraient être insérées dans les déclarations de l'octroi et de l'exercice.

Les conditions sont les suivantes :

1. Il sera posé une boîte dans le mur de chaque brasserie, dans la partie d'entrée, pour servir à payer à la ville de Roubaix qui se chargera de les faire remplir et de les fixer. Le service de l'octroi sera tenu de délivrer des clés de ces boîtes.

2. Il s'agit de payer les livres de déclarations d'enviement de bières qui seront fournis par le service de l'octroi.

3. Les registres seront tenus au souche, leurs ampliations qu'ils rempliront en indiquant l'heure exacte de l'enviement de la bière, le nombre de litres et le poids de ces boîtes, les noms et les capacités des employés, les noms et les quantités composant le chargement de bière et la quantité totale d'hectolitres.

4. Une des ampliations sera retirée, excepté pour les envois immédiats ou complémentaires des déclarations remises au service de l'octroi, par les préposés d'octroi qui la jetteront dans la boîte. L'autre sera remise au volentier pour faciliter le contrôle en cours de route, étant entendu que sauf dans le rayon visuel de la sortie de la brasserie, le volentier ne pourra s'exercer sur les quantités de bière, mais seulement sur le numéro d'ordre de sortie de façon à faciliter le contrôle.

5. Il s'agit de verser en cas de contraventions, de verser indépendamment des condamnations encourues une seconde somme égale à la première. Les reconnaissances de dette ne pourront être émises à l'exercice par le service de l'octroi, celui-ci devra être en mesure de verser à l'administration municipale les sommes dues.

6. Les amendes seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

7. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

8. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

9. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

10. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

11. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

12. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

13. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

14. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

15. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

16. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

17. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

18. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

19. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

20. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

21. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

22. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

23. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

24. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

25. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

26. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

27. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

28. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

29. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

30. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

31. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

32. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

33. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

34. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

35. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

36. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

37. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

38. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

39. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

40. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

41. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

42. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

43. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

44. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

45. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

46. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

47. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

48. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

49. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

50. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

51. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

52. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

53. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

54. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

55. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

56. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

57. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

58. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

59. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

60. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

61. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

62. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

63. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

64. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

65. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

66. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

67. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

68. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

69. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

70. Les amendes de 10 francs et au-dessus seront versées à la caisse de la ville de Roubaix, les amendes de 5 francs et au-dessous seront versées à la caisse de la ville de Roubaix.

LE ROUBAIS

DESCENTE DE PARQUET. — M. Davaine juge d'instruction, accompagné de M. Flahaut, greffier, est descendu hier à 3 heures et demie à Roubaix pour instruire l'affaire de coups dont notre confrère Lefebvre a été victime.

Les inculpés Henri Lefebvre et Degeyter dit Marie-Louise, ont été tout d'abord confrontés à Tourcoing avec leur victime puis à Roubaix avec les témoins.

Malgré une formelle reconnaissance de leur participation par tous les intéressés, ils ont nié avoir été auteurs de la descente de parquet.

Le parquet a regagné Lille à 3 h. 50.

SUITES MORTELLES D'UNE BAGARRE. — Henri Delatre, ce rattaché, qui, on se le rappelle, reçut un coup de couteau dans le dos, au cours de la bagarre du 18 au 19 mai, rue du Levant, est mort hier après-midi à l'hôpital civil.

Il est probable que le parquet ordonnera l'autopsie.

UN IVROGNE DANGEREUX. — Vers 5 heures et demie, lundi soir, un individu, nommé Louis Carrelle, était en état d'ivresse agaçant une jeune fille qui passait rue de Soubise. Invité au calme par l'agent Gauthier, il répondit par des coups de pied et des menaces d'un coup de couteau. Il a été arrêté sous l'inculpation d'ivresse et de rébellion.

VOL DE BICYCLETTE. — Lundi soir, vers 6 h. et demie, il a été dérobé, rue Lindermann, une bicyclette, au préjudice de M. Clément Fédier, apprenti, demeurant à Pottes (Belgique).

Cette bicyclette a été retrouvée à Pottes.

RENVERSE PAR UN VELO. — La jeune Hermine Carrelle, âgée de 15 ans, demeurant rue Pierre Wolle, 19, a été renversée, lundi, boulevard de Paris, par Alois Spiegel, 19 ans, boucher, rue La Croix, qui passait au trot.

Mlle Carrelle a été contusionnée au pied, mais ses blessures n'ont aucune gravité.

CONTRE LA VARIOLE. — Le docteur Merlier informe ses concitoyens qu'il vaccine gratuitement chez lui, 148, rue de Lannoy, de 11 heures à midi, tous les dimanches.

POUR MENDICITE. — Le nommé François Seize, qui l'agent Agache a trouvé mendiant rue de la République, a été arrêté et mis en état d'arrestation.

Voilà comment s'apitroie notre société bourgeoise l'égard de malheureux qui manquent du nécessaire.

Parti Ouvrier Socialiste-Roubaisien

Réunion du Comité central, vendredi 30 mai 1902, chez le citoyen Carrelle, 104, rue de l'Alma.

Après lecture de la lettre de félicitation de la tournée des députés, le comité a rappelé que les adhésions au Parti Ouvrier Socialiste Roubaisien sont reçues chez le citoyen FRANÇOIS, 78, rue de l'Alma.

Chez le citoyen Charles DECLERCQ, dit « Petit Soldat », 75, rue Voltaire.

Chez le citoyen Jules BOUCHERIE, cabaretier à l'angle des rues du Moulin et de Ma Campagne.

Chez le citoyen Henri CARBETTE, ancien maire de Roubaix, rue de l'Alma, 104.

Chez le citoyen JEANANT Désiré, trieur, cabaretier, place de la Gare, 4.

Chez le citoyen Charles DECEK, cabaretier, rue Pierre-de-Lille, 15.

Une assemblée générale aura lieu très prochainement.

ÉTAT CIVIL

de ROUBAIX, du 27 mai 1902

Naissances. — Madeleine Dhont, rue Bernard, 28; Estaminot Desreux, — Edouard Dendau, rue de Valenciennes, 10; — Givis Morel, rue Danquoy, cour du Triangle; — Emile de Boysser, rue de la Conférence, cour Gabaye, 4; — Robert Desnoez, rue de la Basse-Masure, cour Ducloux, 11.

Décès. — Jeanne Halsberge, 7 ans, rue Beauregard, 119 bis; — Pierre Delvincourt, 43 ans, brigadier des Douanes en retraite, rue Bully-Grenat, 3; — Victor Desreux, 57 ans, rue Béranger, 3; — Pauline Collin, 3 mois, rue Rollin, 2; — Louis Noltebert, 1 an, rue Molère, c. Poite, 15; — Auguste Foutier, 2 ans, rue Nabuchodonosor, 36; — Mort-é.

Des accidents plus sérieux que celui qui a été mentionné en voie de guérison et que son rétablissement n'est plus qu'une question de jours.

M. Davaine, les deux individus qui furent arrêtés à la suite de l'enquête ouverte par M. Lefebvre, commissaire de police, ont été relâchés.

Après lecture des précédentes dépositions, M. Davaine a mis Lefebvre en présence de M. Van Houck, juge d'instruction, qui a accompagné son greffier, M. Flahaut, et le juge d'instruction avait fait entendre le train de 2 heures 17, pour terminer l'enquête sur l'agression dont fut victime, le 25 avril, à Roubaix, M. Paul Van Houck, rédacteur à l'Echo du Nord.

Disons de suite que notre confrère est actuellement en voie de guérison et que son rétablissement n'est plus qu'une question de jours.

M. Davaine, les deux individus qui furent arrêtés à la suite de l'enquête ouverte par M. Lefebvre, commissaire de police, ont été relâchés.

Après lecture des précédentes dépositions, M. Davaine a mis Lefebvre en présence de M. Van Houck, juge d'instruction, qui a accompagné son greffier, M. Flahaut, et le juge d'instruction avait fait entendre le train de 2 heures 17, pour terminer l'enquête sur l'agression dont fut victime, le 25 avril, à Roubaix, M. Paul Van Houck, rédacteur à l'Echo du Nord.

Disons de suite que notre confrère est actuellement en voie de guérison et que son rétablissement n'est plus qu'une question de jours.

M. Davaine, les deux individus qui furent arrêtés à la suite de l'enquête ouverte par M. Lefebvre, commissaire de police, ont été relâchés.

Après lecture des précédentes dépositions, M. Davaine a mis Lefebvre en présence de M. Van Houck, juge d'instruction, qui a accompagné son greffier, M. Flahaut, et le juge d'instruction avait fait entendre le train de 2 heures 17, pour terminer l'enquête sur l'agression dont fut victime, le 25 avril, à Roubaix, M. Paul Van Houck, rédacteur à l'Echo du Nord.

Disons de suite que notre confrère est actuellement en voie de guérison et que son rétablissement n'est plus qu'une question de jours.

M. Davaine, les deux individus qui furent arrêtés à la suite de l'enquête ouverte par M. Lefebvre, commissaire de police, ont été relâchés.

Après lecture des précédentes dépositions, M. Davaine a mis Lefebvre en présence de M. Van Houck, juge d'instruction, qui a accompagné son greffier, M. Flahaut, et le juge d'instruction avait fait entendre le train de 2 heures 17, pour terminer l'enquête sur l'agression dont fut victime, le 25 avril, à Roubaix, M. Paul Van Houck, rédacteur à l'Echo du Nord.

Disons de suite que notre confrère est actuellement en voie de guérison et que son rétablissement n'est plus qu'une question de jours.

M. Davaine, les deux individus qui furent arrêtés à la suite de l'enquête ouverte par M. Lefebvre, commissaire de police, ont été relâchés.

Après lecture des précédentes dépositions, M. Davaine a mis Lefebvre en présence de M. Van Houck, juge d'instruction, qui a accompagné son greffier, M. Flahaut, et le juge d'instruction avait fait entendre le train de 2 heures 17, pour terminer l'enquête sur l'agression dont fut victime, le 25 avril, à Roubaix, M. Paul Van Houck, rédacteur à l'Echo du Nord.

Disons de suite que notre confrère est actuellement en voie de guérison et que son rétablissement n'est plus qu'une question de jours.

M. Davaine, les deux individus qui furent arrêtés à la suite de l'enquête ouverte par M. Lefebvre, commissaire de police, ont été relâchés.

Après lecture des précédentes dépositions, M. Davaine a mis Lefebvre en présence de M. Van Houck, juge d'instruction, qui a accompagné son greffier, M. Flahaut, et le juge d'instruction avait fait entendre le train de 2 heures 17, pour terminer l'enquête sur l'agression dont fut victime, le 25 avril, à Roubaix, M. Paul Van Houck, rédacteur à l'Echo du Nord.

Disons de suite que notre confrère est actuellement en voie de guérison et que son rétablissement n'est plus qu'une question de jours.

M. Davaine, les deux individus qui furent arrêtés à la suite de l'enquête ouverte par M. Lefebvre, commissaire de police, ont été relâchés.

Après lecture des précédentes dépositions, M. Davaine a mis Lefebvre en présence de M. Van Houck, juge d'instruction, qui a accompagné son greffier, M. Flahaut, et le juge d'instruction avait fait entendre le train de 2 heures 17, pour terminer l'enquête sur l'agression dont fut victime, le 25 avril, à Roubaix, M. Paul Van Houck, rédacteur à l'Echo du Nord.

Disons de suite que notre confrère est actuellement en voie de guérison et que son rétablissement n'est plus qu'une question de jours.

M. Davaine, les deux individus qui furent arrêtés à la suite de l'enquête ouverte par M. Lefebvre, commissaire de police, ont été relâchés.

Après lecture des précédentes dépositions, M. Davaine a mis Lefebvre en présence de M. Van Houck, juge d'instruction, qui a accompagné son greffier, M. Flahaut, et le juge d'instruction avait fait entendre le train de 2 heures 17, pour terminer l'enquête sur l'agression dont fut victime, le 25 avril, à Roubaix, M. Paul Van Houck, rédacteur à l'Echo du Nord.

Disons de suite que notre confrère est actuellement en voie de guérison et que son rétablissement n'est plus qu'une question de jours.

M. Davaine, les deux individus qui furent arrêtés à la suite de l'enquête ouverte par M. Lefebvre, commissaire de police, ont été relâchés.

Après lecture des précédentes dépositions, M. Davaine a mis Lefebvre en présence de M. Van Houck, juge d'instruction, qui a accompagné son greffier, M. Flahaut, et le juge d'instruction avait fait entendre le train de 2 heures 17, pour terminer l'enquête sur l'agression dont fut victime, le 25 avril, à Roubaix, M. Paul Van Houck, rédacteur à l'Echo du Nord.

Disons de suite que notre confrère est actuellement en voie de guérison et que son rétablissement n'est plus qu'une question de jours.

M. Davaine, les deux individus qui furent arrêtés à la suite de l'enquête ouverte par M. Lefebvre, commissaire de police, ont été relâchés.

Après lecture des précédentes dépositions, M. Davaine a mis Lefebvre en présence de M. Van Houck, juge d'instruction, qui a accompagné son greffier, M. Flahaut, et le juge d'instruction avait fait entendre le train de 2 heures 17, pour terminer l'enquête sur l'agression dont fut victime, le 25 avril, à Roubaix, M. Paul Van Houck, rédacteur à l'Echo du Nord.

Disons de suite que notre confrère est actuellement en voie de guérison et que son rétablissement n'est plus qu'une question de jours.

M. Davaine, les deux individus qui furent arrêtés à la suite de l'enquête ouverte par M. Lefebvre, commissaire de police, ont été relâchés.

Après lecture des précédentes dépositions, M. Davaine a mis Lefebvre en présence de M. Van Houck, juge d'instruction, qui a accompagné son greffier, M. Flahaut, et le juge d'instruction avait fait entendre le train de 2 heures 17, pour terminer l'enquête sur l'agression dont fut victime, le 25 avril, à Roubaix, M. Paul Van Houck, rédacteur à l'Echo du Nord.

Disons de suite que notre confrère est actuellement en voie de guérison et que son rétablissement n'est plus qu'une question de jours.

M. Davaine, les deux individus qui furent arrêtés à la suite de l'enquête ouverte par M. Lefebvre, commissaire de police, ont été relâchés.

Après lecture des précédentes dépositions, M. Davaine a mis Lefebvre en présence de M. Van Houck, juge d'instruction, qui a accompagné son greffier, M. Flahaut, et le juge d'instruction avait fait entendre le train de 2 heures 17, pour terminer l'enquête sur l'agression dont fut victime, le 25 avril, à Roubaix, M. Paul Van Houck, rédacteur à l'Echo du Nord.